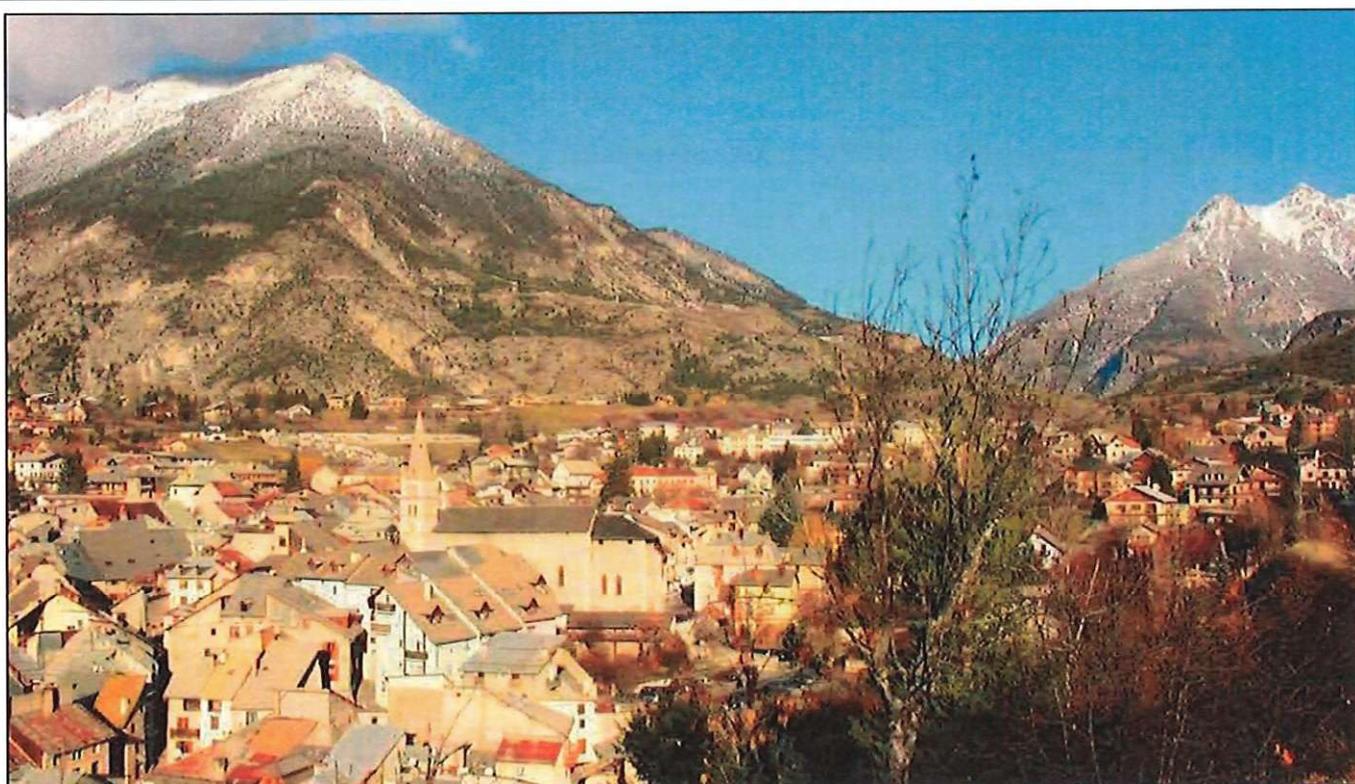


DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)
**MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



**5. ANNEXES – 5.2.2. ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE**

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023

PLU mis à jour (3) le

15 MARS 2024

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière

1 Résidence La Croisée, des Chemins – 05200 EMBRUN
Tél: 04 92 46 51 80 / Mail : contact@alpicite.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle – LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Approbation du zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre

N°20231212-19

Rapporteur : Monsieur Dominique MOULIN

Annexe : Cartographie du zonage d'alimentation en eau potable

Synthèse et exposé des motifs

L'actualisation du Schéma directeur d'eau potable engagée depuis 2020 est finalisée. Cette étude a permis la mise à jour des plans du réseau, le diagnostic du réseau et des ouvrages, des recherches de fuites et la carte du zonage.

Le document de zonage présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable par le biais des infrastructures publiques.

Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers.

En délimitant les zones, la commune ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. Les constructions situées en zone d'alimentation en eau potable ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

Cependant, la collectivité est tenue de faire droit aux demandes de réalisation de travaux de raccordement, dans un délai raisonnable, pour toutes les propriétés qui ont fait l'objet des autorisations et agréments visés à l'article L. 111-12 du code de l'urbanisme.

En dehors des zones de desserte ou en l'absence de délimitation par le schéma de telles zones, la collectivité apprécie la suite à donner aux demandes d'exécution de travaux de raccordement, dans le respect du principe d'égalité devant le service public, selon des critères fixés par le juge puisqu'il impose que ce soit « en fonction, notamment, de leur coût, de l'intérêt public et des conditions d'accès à d'autres sources d'alimentation en eau potable ».

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en alimentation publique en eau potable.

Il est nécessaire d'approuver le zonage d'alimentation en eau potable pour le rendre opposable. Le document doit également être annexé au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Guillestre.

Monsieur l'adjoint ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'étude du Schéma directeur eau potable finalisée ;

VU la loi LEMA n°2066-1772 du 30 décembre 2006 et l'article L2224-7-1 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que la commune ou le groupement compétent réalise un schéma de distribution d'eau potable fixant les zones desservies par le réseau de distribution ;

VU la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 rendant obligatoire le zonage d'alimentation en eau potable ;

VU l'article L 210-1 du Code de l'Environnement prévoyant le droit pour chaque personne physique d'accéder à l'eau potable ;

VU le plan du zonage d'alimentation en eau potable annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du lundi 4 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le document du zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre ;
- **AUTORISE** à communiquer les documents de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le site internet de la Mairie et la cartographie sur l'application GéoMas ;
- **AUTORISE** la transmission des documents de l'étude du Schéma directeur d'alimentation en eau potable aux financeurs (Agence de l'Eau et Département) et personnes publiques associées (Département, DDT, ARS) ;
- **PRECISE** que le zonage d'alimentation en eau potable devra être annexé au document du PLU.

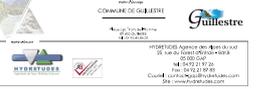
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : **15 DEC. 2023**

Publié le : **15 DEC. 2023**

A GUILLESTRE, le 15 décembre 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN





Commune de GUILLESTRE

 Phase 5 : Zonage d'alimentation en eau potable

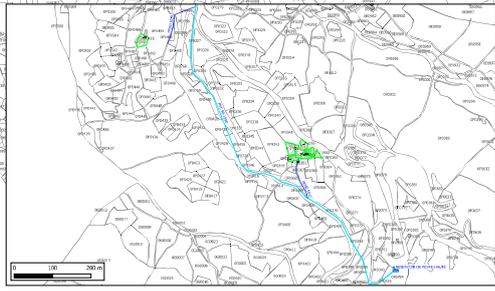
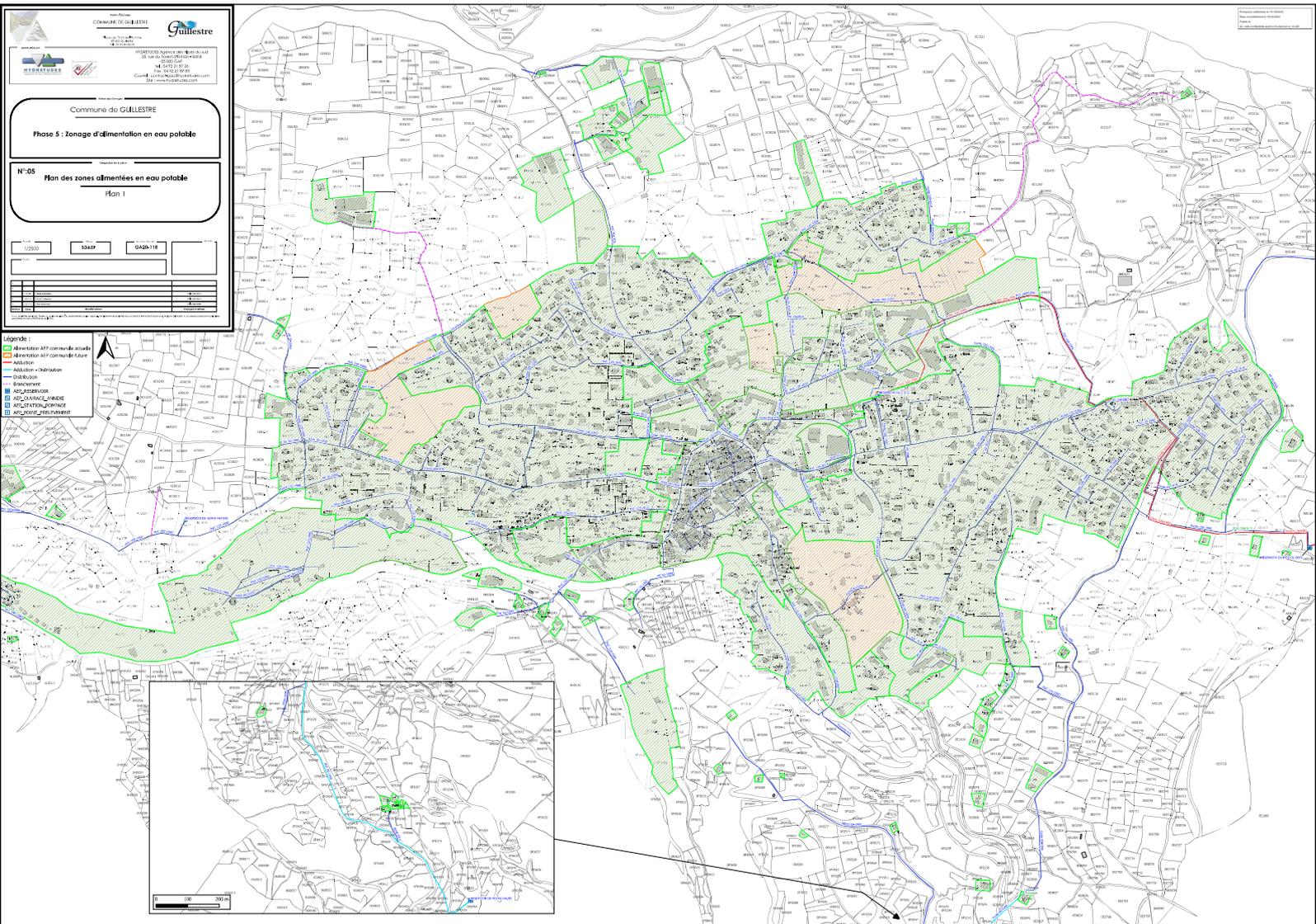
N°05

Plan des zones alimentées en eau potable

 Plan 1

172000 10437 0425-118

- Légende :**
- Alimentation AEP normale locale
 - Alimentation AEP communale
 - Adduction
 - Adduction - dérivation
 - Distribution
 - Branchements
 - AEP_PANORAMA
 - AEP_CENTRE_VILLE
 - AEP_PRESBOULEVARD





Commune de Guillestre

Phase 5 : Zonage d'alimentation en eau potable

Plan des zones alimentées en eau potable

Plan 3
Montgauvie

Maître d'Ouvrage



Commune de Guillestre

Place des Droits de l'Homme
05600 GUILLESTRE

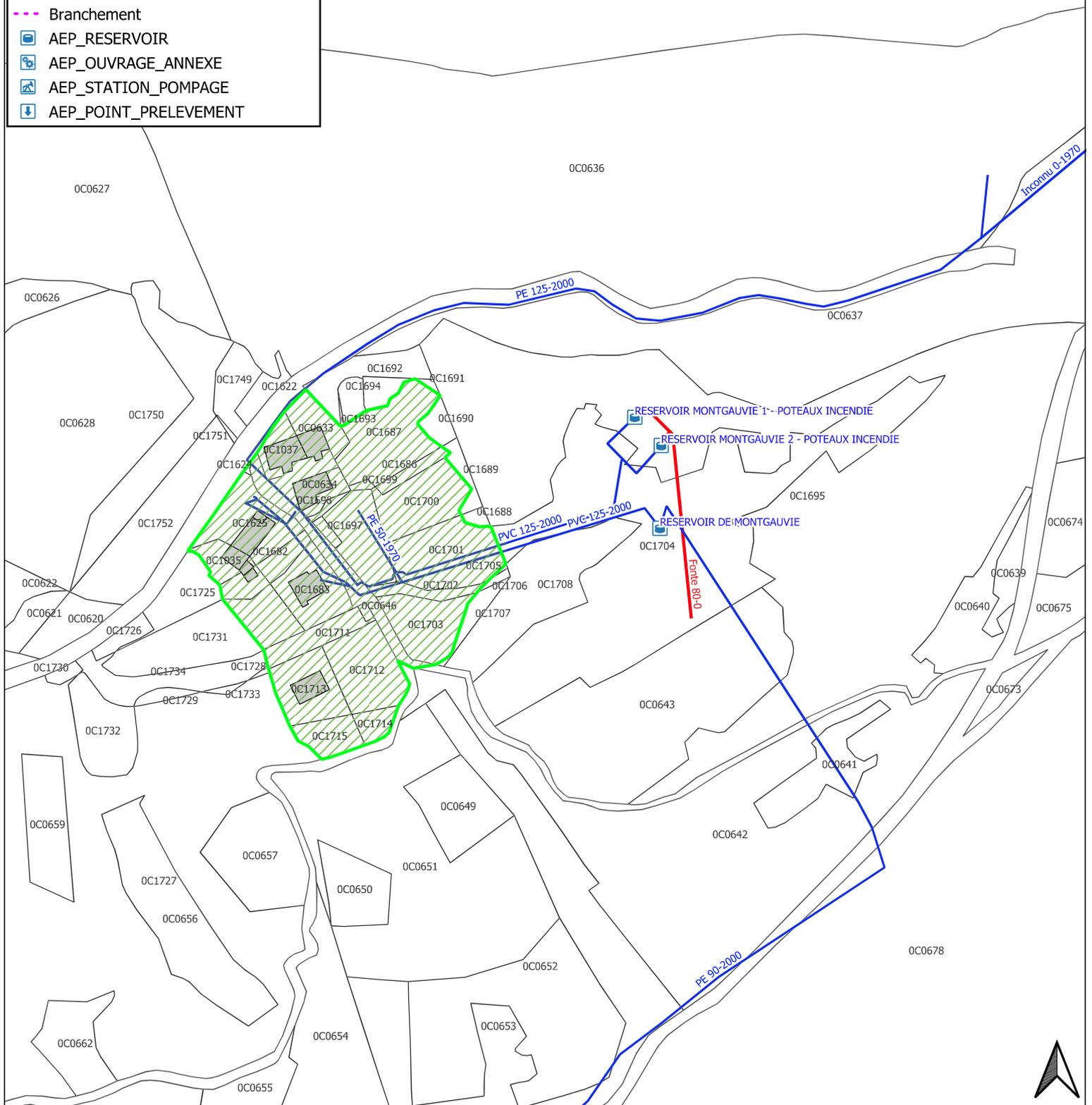
Maître d'Ouvrage



Hydretudes Alpes du Sud
25 Forest d'Entrais
05000 Gap
Tél : 04 50 27 17 26
Fax : 04 50 27 25 64
contact@hydretudes.com
www.hydretudes.com

Légende :

- Alimentation AEP communale actuelle
- Alimentation AEP communale future
- Adduction
- Adduction - Distribution
- Distribution
- Branchement
- AEP_RESERVOIR
- AEP_OUVRAGE_ANNEXE
- AEP_STATION_POMPAGE
- AEP_POINT_PRELEVEMENT



Indice	Date	Modifications	Dessiné	Approuvé	Echelle	Format	Numéro
a	Novembre 2022	1ère émission	A.C.	C.M.	1/1500	A3	GA20-118
b	Août 2023	2ème émission	C.F.	C.M.			
c	Sept 2023	3ème émission	C.F.	C.M.			
d							



Commune de Guillestre

Phase 5 : Zonage d'alimentation en eau potable

Plan des zones alimentées en eau potable

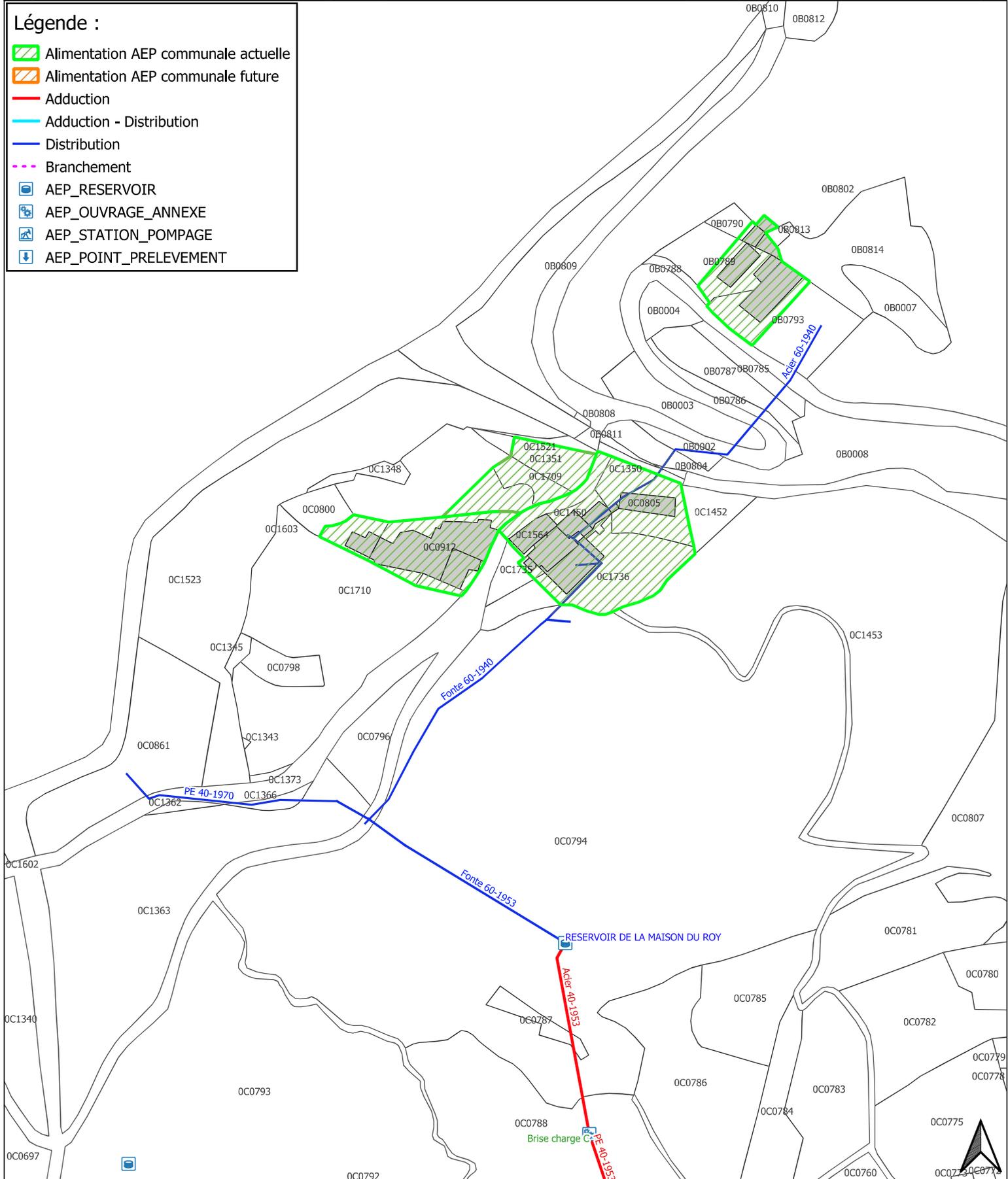
Plan 4
Maison du Roy

Maitre d'Ouvrage
Guillestre
 Commune de Guillestre
 Place des Droits de l'Homme
 05600 GUILLESTRE

Maitre d'Oeuvre

 Hydretudes Alpes du Sud
 25 Forest d'Entrais
 05000 Gap
 Tél : 04 50 27 17 26
 Fax: 04 50 27 25 64
 contact@hydretudes.com
 www.hydretudes.com

- Légende :**
- Alimentation AEP communale actuelle
 - Alimentation AEP communale future
 - Adduction
 - Adduction - Distribution
 - Distribution
 - Branchement
 - AEP_RESERVOIR
 - AEP_OUVRAGE_ANNEXE
 - AEP_STATION_POMPAGE
 - AEP_POINT_PRELEVEMENT



Indice	Date	Modifications	Dessiné	Approuvé	Echelle
a	Novembre 2022	1ère émission	A.C.	C.M.	1/1500
b	Août 2023	2ème émission	C.F.	C.M.	
c	Sept 2023	3ème émission	C.F.	C.M.	
d					Format A3

Numéro **GA20-118**

Envoyé en préfecture le 15/12/2023		
Reçu en préfecture le 15/12/2023		
Publié le	Dessiné	Approuvé
ID : 005-210500088-20231215-20231215-19106	46	06
	CA	CA
Format	Numéro	
A3	GA20-118	
Echelle	1/2000	

Nature des Ouvrages

Commune de Guillestre

Phase 5 : Zonage d'alimentation en eau potable

Désignation de la pièce

Plan des zones alimentées en eau potable

**Plan 5
Bramousse**

Indice	Date	Modifications
a	Novembre 2022	1ère émission
b	Avril 2023	2ème émission
c	Sept. 2023	3ème émission

Maitre d'Ouvrage
Guillestre Commune de Guillestre
Place des Droits de l'Homme
05000 GUILLESTRE

Maitre d'Ouvrage
HYDRETUDES

HYDRETUDES Agence des Alpes au sud
25, rue du Forêt d'Arnas - 308
05 000 GAP
tél : 04 92 21 97 26
Fax : 04 92 21 87 83
Courriel : comloc-gap@hydretudes.com
Site : www.hydretudes.com

